

moyens d'étude et de formation, en vue d'assurer l'échange le plus complet possible de renseignements concernant l'octroi et l'utilisation de ces moyens;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, un rapport sur les bourses d'études et les moyens de formation offerts par des Etats Membres, dans lequel figureront notamment des renseignements détaillés sur les bourses d'études et les moyens de formation offerts, ainsi que sur leur utilisation effective et, dans les cas de non-utilisation, sur les raisons pour lesquelles les territoires sous tutelle n'ont pas tiré parti des offres.

1047^e séance plénière,
6 novembre 1961.

1644 (XVI). Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1607 (XV) du 21 avril 1961, dans laquelle elle a notamment:

a) Prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de créer sans autre délai au Tanganyika, au Ruanda-Urundi et en Nouvelle-Guinée des centres d'information des Nations Unies où les postes importants seraient occupés par des autochtones des territoires sous tutelle en question,

b) Prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour faire publier immédiatement et à grand tirage la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour en assurer une diffusion aussi large que possible dans tous les territoires sous tutelle par tous les moyens de communication de masse, et de veiller à ce que les informations auxquelles se référerait ladite résolution soient diffusées dans les principales langues vernaculaires ainsi que dans la langue de l'Autorité administrante,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général⁶ conformément à la résolution 1607 (XV),

1. *Prend note avec satisfaction* de la création, le 16 juin 1961, de centres d'information des Nations Unies à Dar es-Salam (Tanganyika) et à Usumbura (Ruanda-Urundi), ainsi que de la formation d'autochtones qualifiés pour occuper des postes importants dans ces deux centres;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur la diffusion, dans les territoires sous tutelle, par tous les moyens d'information de masse, dans les principales langues vernaculaires ainsi que dans la langue de l'Autorité administrante, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'informations sur les buts et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, sur le régime international de tutelle et sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en consultation avec l'Autorité administrante intéressée, les mesures nécessaires en vue de créer sans autre délai en Nouvelle-Guinée, en 1962, un centre d'information des Nations Unies où les postes importants seraient occupés par des autochtones du Territoire;

⁶ *Ibid.*, seizième session, Annexes, points 13, 50 et 51 de l'ordre du jour, document A/4864.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de préparer, pour la dix-septième session de l'Assemblée générale, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

1047^e séance plénière,
6 novembre 1961.

1645 (XVI). Sous-Comité du Questionnaire relatif aux territoires sous tutelle

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 751 (VIII) du 9 décembre 1953, elle avait créé un Sous-Comité chargé d'examiner le Questionnaire établi par le Conseil de tutelle, d'étudier les modifications qui seraient nécessaires pour adapter ce questionnaire aux conditions spéciales de chaque territoire, et de soumettre ses conclusions au Conseil,

Notant que le Conseil de tutelle a approuvé des questionnaires distincts pour certains territoires sous tutelle,

1. *Félicite* le Sous-Comité du Questionnaire de l'œuvre qu'il a accomplie;

2. *Décide* que le Sous-Comité, ayant achevé ses travaux, est dissous.

1047^e séance plénière,
6 novembre 1961.

1646 (XVI). Auditions de pétitionnaires relatives au Territoire sous tutelle du Tanganyika

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Conseil de tutelle pour la période du 1^{er} juillet 1960 au 19 juillet 1961⁷,

Notant qu'à la seizième session de l'Assemblée générale la Quatrième Commission a entendu des pétitionnaires du Tanganyika,

Notant en outre que, lors de sa vingt-septième session, le Conseil de tutelle a entendu des pétitionnaires du Tanganyika et a porté à l'attention de l'Autorité administrante leurs observations ainsi que celles de plusieurs Etats Membres, pour qu'elle prenne d'urgence les mesures nécessaires,

Prie l'Autorité administrante de tenir compte des observations et des suggestions formulées au cours de la discussion du rapport du Conseil de tutelle, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, en vue d'accorder un traitement semblable en matière d'indemnisation à tous les fonctionnaires expatriés qui ont perdu leur poste, sans distinction de race, de couleur, de croyance ou d'origine.

1047^e séance plénière,
6 novembre 1961.

1694 (XVI). Progrès social dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952, 929 (X) du 8 novembre 1955 et 1326 (XIII) du 12 décembre 1958, les rapports sur les conditions sociales rédigés en 1952⁸, 1955⁹ et 1958⁹ par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

⁶ *Ibid.*, seizième session, Supplément n° 4 (A/4818).

⁷ *Ibid.*, septième session, Supplément n° 18 (A/2219), 2^e partie.

⁸ *Ibid.*, dixième session, Supplément n° 16 (A/2908), 2^e partie.

⁹ *Ibid.*, treizième session, Supplément n° 15 (A/3837), 2^e partie.